

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
5 août 2019
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Point 38 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante-quatorzième année

**Lettres identiques datées du 30 juillet 2019, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par la Représentante permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous fais tenir ci-joint le texte d'une lettre du Ministère libanais de la défense nationale (voir annexe), à la suite des allégations portées par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil (S/2019/336).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) Amal Mudallali



**Annexe aux lettres identiques datées du 30 juillet 2019
adressées au Président du Conseil de sécurité
par la Représentante permanente du Liban
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Réponse détaillée aux allégations portées par l'ennemi
israélien à la suite de ce qu'il qualifie de « violations »
par le Liban de la résolution 1701 (2006) du Conseil
de sécurité au mois de mars 2019**

Le Ministère de la défense indique ce qui suit :

- La lettre comporte des allégations mensongères non confirmées et des calomnies visant à entacher la réputation du Liban dans les instances internationales.
- Les enquêtes menées par le Ministère de la défense nationale et le commandement de l'armée sur les allégations de l'ennemi israélien au sujet de violations qui se seraient produites en mars 2019 ont donné les résultats suivants :

| Nature de l'allégation figurant dans la lettre de l'ennemi israélien | Nombre de faits signalés | Résultat de l'enquête menée par l'Armée libanaise | | Observations |
|--|--------------------------|---|--------------|--|
| | | Faux | Non confirmé | |
| Éléments armés observés | 27 | 18 | 9 | Les armes en question étaient des fusils de chasse, comme indiqué dans les comptes rendus de la FINUL. |
| Missions de reconnaissance menées par des éléments du Hezbollah | 53 | 53 | – | |
| Franchissement de la Ligne bleue | 40 | 18 | 22 | |
| Total | 120 | 89 | 31 | |
| Percentage | 100 | 74 | 26 | |

Faux – Le fait n'a pas été rapporté à l'Armée libanaise par la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) ; l'enquête menée par l'Armée libanaise a permis d'établir que le fait signalé ne concordait pas avec l'allégation portée et ne constituait pas une violation de la résolution 1701 (2006) ; le fait ne s'est pas produit.

Non confirmé – le fait a été communiqué par la FINUL à l'Armée libanaise qui ne l'a pas confirmé.

Observation – Les allégations israéliennes sont rapportées et examinées aux réunions tripartites tenues à Ras-Naqoura. Elles ne sont pas comparables aux atteintes commises par Israël à la souveraineté du Liban, à savoir des violations répétées de son espace aérien et de ses eaux territoriales, le refoulement de bergers dès lors qu'ils s'approchent de la ligne de retrait ou la tentative de les enlever, le fait de pointer des armes et des canons de char en direction de civils libanais, de patrouilles de l'Armée libanaise et de soldats de la FINUL et la persistance de l'occupation de la partie nord du village de

Ghajar, des fermes de Chebaa, des collines de Kfarchouba, du mont Hermon et de terres libanaises le long de la Ligne bleue.

D'après ce qui précède, je vous prie de demander à la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies de bien vouloir faire connaître ces faits afin de dévoiler au grand jour la tentative de l'ennemi israélien d'entacher la réputation du Liban en faisant croire qu'il enfreint le droit international et ne respecte pas les dispositions de la résolution [1701 \(2006\)](#), afin de couvrir ses propres atteintes par voie aérienne, maritime ou terrestre à la souveraineté du Liban.

Le Ministre de la défense libanaise
(*Signé*) Elias **Bou Saab**
